



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le 02 FEV. 2016

Affaire suivie par : Aurélie MAGNARD  
Tél. : 04 78 62 53 34  
Télécopie : 04 78 62 54 94  
Courriel : aurelie.magnard@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Madame le maire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

**OBJET :** Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

**REFER :** L-14791S/EL/AM

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 12 octobre 2015 et reçu par mes services le 4 janvier 2016.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») requiert une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 11 janvier 2016. L'élaboration d'un PLU, en substitution à l'actuel POS, a permis à la commune de réduire considérablement le dimensionnement des zones à urbaniser (de 29 ha à 1,4 ha). Dans le même temps, la mise en compatibilité avec le schéma de secteur de la côtière rhodanienne permet de protéger efficacement le patrimoine naturel et ses fonctionnalités par la mise en place de nouveaux corridors écologiques. La préservation des paysages fait également l'objet d'une attention particulière (identification de cônes de vue). Enfin, la protection du plateau agricole est bien assurée par un règlement adapté. S'agissant des habitations existantes, le règlement des zones A et N permet les extensions et les annexes de tailles limitées.

Deux sous-secteurs sont délimités pour agrandir, d'une part, un vestiaire sur la zone de loisirs existante de « Lacat » et pour accompagner, d'autre part, le développement du restaurant « Les Barges » au lieu-dit « Maison blanche ».

La commission émet **un avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de réserves relatives aux deux sous-secteurs :

- lieu dit « Lacat » : la taille de la zone de loisir NI (3 ha) devra être réduite à l'essentiel et sa constructibilité sera limitée et précisée par un polygone d'implantation pour l'agrandissement du vestiaire,

- lieu dit « Maison blanche » : le règlement sera limité à une ou deux constructions, en lien avec le restaurant « les Barges » et avec la création d'un cabanon pour l'activité de ski nautique existante. Des polygones d'implantations viendront préciser la localisation de ces constructions.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture  
président de la CDPENAF



Denis BRUEL